

Archives départementales de la Haute-Vienne

31 H

Filles de Notre-Dame de Limoges

(1649-1789)

Répertoire numérique détaillé

par Patrick NICOT
adjoint du patrimoine

Limoges
2010

Introduction

Les Filles de Notre-Dame de Limoges.

La fondation à Bordeaux de la « Compagnie de Notre-Dame » par Jeanne de Lestonnac fut approuvée par un bref du pape Paul V en date du 7 avril 1607. Elle fut agréée par le cardinal de Sourdis à l'ordre de saint Benoît l'année suivante, et, en mars 1609 le roi Henri IV autorisait par lettres patentes l'ordre de « Notre-Dame de France » ou des « Filles de Notre-Dame ». Comme les jésuites dont elles constituent une branche féminine, les religieuses ont pour mission l'enseignement aux jeunes filles de toutes les classes de la société, et ce gratuitement. En 1633, la mère Suzanne de Briançon, nièce de la fondatrice et supérieure du couvent de Périgueux, vint à Limoges, accompagnée des mères Dubut, De Ferrière, Ardillier, de Chaudru et Mallet, car elle désirait y faire entrer son ordre et obtenir le consentement de l'évêque Henri de La Fayette. On leur refusa leur installation car les Ursulines installées depuis 1620, rue Banc léger, assuraient déjà l'instruction gratuite des jeunes filles pauvres. C'est finalement le 20 décembre 1634 que les Filles de Notre-Dame s'installèrent à Limoges dans les vastes locaux qu'avaient précédemment occupées les Carmélites au dessous du portail Imbert ; leur enclos s'étendait jusqu'à la rue des Combes. La maison de Limoges fut la vingt-troisième maison à être fondée après la maison mère de Bordeaux. La communauté des Filles de Notre-Dame fonda deux autres maisons dans le diocèse : l'une en 1652 à Saint-Léonard-de-Noblat et l'autre à Saint-Junien en 1660 sous les hospices de Dame Gédéon de Brettes, née Claudine de Dreux. Supprimé lors de la Révolution, le couvent de Saint Léonard a été rétabli en 1837 par les soins du père Déperet ; celui de Saint-Junien n'a pas été relevé. En février 1781, suivant le dénombrement fait par M. Martin, curé de Saint Michel, les religieuses étaient au nombre de 63, avec deux tourières. Le 12 juin 1792, en vertu d'un arrêté de l'administration départementale, la chapelle est fermée définitivement au public. Le 4 septembre 1792, an IV, est procédé à un inventaire sommaire des objets du culte conservés par les religieuses. La vente a lieu les 17 et 19 novembre. Le couvent fut vendu sous forme de lots : onze trouvent preneurs les 29 et 30 novembre, les deux derniers sont adjugés le 12 décembre de la même année. Sous l'Empire, les religieuses essayèrent de se reconstituer et formèrent d'abord deux agrégations distinctes, l'une dans la maison Deschamps, ancien local des Ursulines, ayant pour supérieure la mère Juge de Saint Martin, l'autre dans la maison Landouge, au dessus de la terrasse sous la supériorité de la mère Pétoniaud. En 1834, elles achetèrent une grande partie des bâtiments des anciennes Carmélites près de la place des Jacobins, avec à leur tête la mère Gonneau, et y restèrent jusqu'en 1856 date où elle prirent possession de leur nouvelle maison rue Pétoniaud-Beaupeyrat.

Historique de la conservation

Le fonds est entré aux archives départementales par séquestre révolutionnaire. Il compte 12 articles pour un total de 92 pièces et couvre 0,10 mètre linéaire. La majorité des pièces concerne la gestion des biens du couvent au XVIII^e siècle. Le fond correspond aux liasses cotées dans le fichier des séries anciennes A 2951, A754, H 290, et A 5593, A 2927, A149 et A 7345 et H 581.

Quelques pièces appartenant au fonds des Filles de Notre-Dame de Limoges ont été retrouvées lors du classement du fonds 32 H. Leur analyse est insérée dans le présent répertoire, qui a fait l'objet d'une reprise en 2013.

Bibliographie

- BULLAT (l'abbé F.). *Tableau ecclésiastique et religieux de la ville de Limoges*, éd. par l'abbé Lecler, Archives historiques du Limousin, t. II, p. 427.
- DUCOURTIEUX (Paul). *Histoire de Limoges*, 1925, p. 227, 412. [I/J 41]
- LAFORÉST (Pierre). *Limoges au XVII^e siècle*, 1862, p. 344. [I/J 40]
- LAUCOURNET (Marcel). « L'incendie du couvent des Filles de Notre-Dame à Limoges en 1697 » *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. 96-97, 1970, p. 297-298.
- LECLER (l'abbé). « L'histoire de l'église et de la paroisse de St Michel des Lions à Limoges » *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t.65-66, 1918, p. 308.
- LEROUX (Alfred). *Documents historiques bas latins, provençaux et français concernant la Marche et le Limousin*, t. II, 1885, p. 11, 188.
- LEVET (Pierre Jean). « Installation, expansion et disparition du premier monastère des religieuses Filles de Notre-Dame à Limoges », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. 70, 1992, p. 74.
- LIMOUSIN-LAMOTHE. *Le diocèse de Limoges du XVI^e siècle à nos jours*, collection d'histoire des diocèses de France, t. II, 1510-1950, p. 60-61. [1 SAHL/447]
- GUIDE POUR L'HISTOIRE DES ORDRES ET CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. *Le diocèse de Limoges du XVI^e siècle à nos jours*, collection d'histoire des diocèses de France, t. II, 1510-1950, p. 60-61. [1 SAHL/447]

Sources complémentaires

Archives départementales de la Haute-Vienne

1 G. Evêché de Limoges

- 1 G 785 Procès-verbaux d'élection et d'examen, états de situation et pièces diverses concernant les Filles de Notre-Dame de Limoges, Saint-Junien et Saint-Léonard (1647-1777).
- 1 G 791 Procès-verbal concernant une religieuse de la Règle réfugiée dans le couvent des Filles de Notre-Dame de Limoges ; interrogatoires de novices aux filles de Notre-Dame de Saint-Junien, aux Clairettes de Saint-Yrieix et Ursulines de Brive. Règlement pour les sœurs de Saint Alexis de la Souterraine (1648-1784).

D. Instruction publique, sciences et arts avant 1790.

- D 223 Collège de Limoges. Correspondance - Lettres adressées à diverses personnes domiciliées hors du Collège (1582-1673).

1 Q. Domaine nationaux

- 1 Q 122 Titres de propriété des adjudicataires (an II - an III).
- 1 Q 409 Vente de biens nationaux. Cahier des charges générales pour la vente des biens nationaux (1791-an III).
- 1 Q 440 Procès-verbal d'apposition de scellés et récolement du mobilier des établissements ecclésiastiques (1791-1792).
- 1 Q 436 Contentieux des biens nationaux de première origine. Dossiers classés par commune (1790 – an XII).

Archives hospitalières

- H Sup E 125 Fontaine de l'hôpital St Martial. - Procédures pour l'hôpital général contre les religieuses de Notre-Dame (1669-1676).

Corps du répertoire

Personnel

- 31 H 1 Contrat de profession d'Anne de La Bastide.
1726
1 pièce papier.

Bâtiment

- 31 H 2 Acquisition de la maison du sieur Reynier (1649-1707). Acquisition de la maison de Jeanne Grandchaud en vue de l'expansion du bâtiment des religieuses (1701-1720).
1649-1720
1 pièce parchemin, 12 pièces papier.

Gestion des biens

Documents récapitulatifs

- 31 H 3 Deux états de rentes constituées dues à la « cy-devant » communauté des Filles de Notre-Dame de Limoges.
1724-1789
2 pièces papier.

Documents relatifs à des rentes classés par paroisse

- 31 H 4 Les Vedrennes¹. — Pièce relative à une rente constituée par Pierre Freyssinaud, sieur du Masdefeix, agissant au nom de Jean Lenoir notaire, en faveur des Filles de Notre-Dame de Limoges, contient également le contrat de mariage passé entre Jean Baptiste Lenoir et Marie de David.
1722-1732
7 pièces papier.

- 31 H 5 Limoges. — Vente par Henri Martin de Laplaigne d'une rente créée par le bureau des Finances de Limoges (1701-1781). Quittance concernant une rente due sur les tailles et certificat de la Chambre du Parlement reconnaissant que les Filles de

¹ Dép. de la Creuse, cant. de Bourganeuf, comm. de Montboucher.

Notre-Dame en sont propriétaires (1724-1765). Rente constituée par Marguerite Guyngaud et actes portant ratification et reconnaissance de ladite rente par Léonard Louis Maillard (1758-1770). Exploit d'huissier donnant assignation au sieur Louis Ignace Thevenin de Genety, en qualité d'héritier, à reconnaître la rente consentie par son père, Jean Baptiste Thevenin (1766). Constitution d'une rente par les religieuses de l'abbaye des Allois (1782). Constitution de deux rentes dues par le chapitre cathédral de Saint-Étienne (1775-1789).

1701-1789

3 pièces parchemin, 15 pièces papier.

31 H 6 Paris. — Constitution de trois rentes par le clergé de France en faveur des Filles de Notre-Dame de Limoges.

1766-1767

3 pièces parchemin.

31 H 7 Saint-Gence². — Reconnaissance en faveur de la communauté des Filles de Notre-Dame de Limoges, par Mathieu Dorat, chevalier seigneur du Masboucher, de la rente annuelle et constituée pour reste de la dotation de sœur Jeanne Dorat religieuse audit couvent.

1738-1783

8 pièces papier ; 1 pièce parchemin.

31 H 8 Saint-Jouvent³. — Reconnaissance par Jean Baptiste François de Fonbesse seigneur des Bordes solidairement avec Jean Baptiste des Flottes, son frère, prêtre à Panazol.

1739-1775

16 pièces papier.

31 H 9 Saint-Victurnien⁴. — Constitution d'une rente par Pierre Alluaud Sieur de la Faye (1720). Acte portant reconnaissance de ladite rente par Pierre Sensaud, en qualité d'époux de Anne Alluaud, à continuer de payer ladite rente (1770).

1720-1770

4 pièces papier.

Procédures

31 H 10 Pièces de procédure opposant les filles de Notre Dame de Limoges à Étienne Bienon (1672). Condamnation de Michel Mandany, héritier de Jacques Veyrive, à

² Dép. de la Haute-Vienne, cant. de Nieul.

³ Dép. de la Haute-Vienne, cant. de Nieul.

⁴ Dép. de la Haute-Vienne, cant. de Saint-Junien.

payer la somme de 120 l. (1685). Condamnation de Catherine Moulinier et Joseph Dupuyrat à payer la somme de 3 000 l. d'une rente constituée (1694-1697). Pièces de procédure opposant les filles de Notre Dame de Limoges au sieur Mallet (1697-1708). Procédure relative à une rente constituée par Marguerite Veyrinaud : mémoires concernant les sommes dues à la communauté des Filles de Notre-Dame de Limoges sur la succession de Jean de La Bastide second du nom, chevalier seigneur du Croizet, sur la succession de Marguerite Veyrinaud épouse dudit seigneur du Croizet et sur celle de Pierre Sylvain Joubert de La Bastide, chevalier, marquis de Chateaumorant, leur fils héritier ([après 1720], 1753). Constitution d'une rente de 506 l. 5 s. au capital de 13 500 l. par Marguerite Veyrinaud (1725). Commandement à l'encontre de Marguerite Veyrinaud à payer la somme de 5 500 l. ; exécution procédée par Maître Ragot sur les meubles de Marguerite Veyrinaud (1728). Copie d'actes datant de la période 1733-1754, relatifs à la rente de 3 300 l. [vers 1754]. Rapport d'exploit rendu à Françoise Riboulet, en qualité d'héritière testamentaire de Pierre Sylvain Joubert de La Bastide, pour être condamnée à payer les arrérages sur les rentes constituées de 631 l. 5 s. et 165 l (1768) ; levée de sentence en faveur des religieuses contre Françoise Riboulet (1768) ; exploit de maître Carboyneau à Françoise Riboulet (1768). Procès-verbal de la terre et seigneurie de Cognac, propriété de Jacques François Joubert de La Bastide, comte de Chateaumorand (1770). Vidimus d'une vente et rétrocession de biens par Pierre Sylvain Darrieux et Marguerite de La Bastide à Marguerite Veyrinaud, et d'une quittance pour Marguerite Veyrinaud (1720, vidimus de 1779).

1672-1779

5 pièces parchemin, 22 pièces papier.

Pièces isolées

31 H 11 Mandement de debitis en faveur du couvent.

1752

1 pièce parchemin.

Pièces n'appartenant pas au fonds

31 H 12 Contrat de mariage entre Pierre Semeau et Marie Léger.

s. d. [XVIII^e siècle]

1 pièce papier.